

Convention de mise à disposition de manuels scolaires

Entre les soussignés :

ASSO FL'

96 rue Jules Lebleu

59280 Armentières

représentée par Aubin HOLLAND, président. Dénommé dans la convention, le prêteur.

Et

M. ou Mme.

N°Tel de l'Emprunteur :

représentant légal de

Dénommé dans la convention, l'emprunteur.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'ASSO FL' accepte de mettre à disposition de l'emprunteur une collection de manuels scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 - Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à venir chercher ses manuels fin août (date communiquée le jour de l'inscription / réinscription au lycée Gustave Eiffel) et à les rapporter en fin d'année scolaire dans les locaux de l'ASSO FL' (date communiquée par message en fin d'année au numéro inscrit ci-dessus).

Article 3 - Conditions financières

La convention est consentie moyennant : l'adhésion à l'association d'un montant de 15€ et d'une somme forfaitaire non remboursable pour la mise à disposition des manuels qui est de 65€ pour les Secondes, et 55€ pour les Premières et Terminales.

Les paiements peuvent se faire par Carte HDF, Chèque, Carte Bancaire ou Espèce.

Pour information sur la Carte HDF:

- Les élèves de Seconde ont droit à 100€, ils doivent en faire la demande sur le site **cartegeneration.hautsdefrance.fr** puis l'inscription sera validée par le lycée.
- Les cartes des élèves de Premières et de Terminales sont automatiquement créditées de 55€ durant l'été après validation par l'établissement du profil de l'élève.

Article 4 - Durée de la convention

La convention est consentie à compter du retrait des manuels scolaires et jusqu'à la restitution de ceux-ci, en bon état fin d'année scolaire et /ou fin de scolarité.

Article 5 - Propriété

Les manuels scolaires restent la propriété de l'ASSO FL'.

La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur les manuels.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder ou de le sous-louer le matériel.

Article 6 - Inventaire du matériel mis à disposition

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel prêté en début d'année dans son état initial, les numéros des manuels scolaires devront correspondre à ceux reçus par l'emprunteur en début d'année.

Article 7 - Responsabilités et assurances

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

L'ASSO FL' déconseille fortement aux emprunteur de déposer leurs manuels scolaires en fond de salle, car si ceux-ci ne sont pas récupérés en fin d'année, perdus, volés, empruntés ou détériorés par une tiers personne, le-dit emprunteur devra s'acquitter de la facture correspondante à l'état du manuel rendu (voir article 8).

S'il le souhaite l'emprunteur pourra, de sa propre initiative et s'il le juge nécessaire, contracter l'assurance nécessaire pour couvrir les risques notamment de vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel et pendant la durée de la mise à dispositions des manuels.

Article 8 - Entretien du matériel et facturation des dégradations

Un récapitulatif de l'état de chaque manuel vous est remis en même temps que leur distribution.

Il est recommandé de recouvrir les manuels car toute dégradation sera facturée.

Lors de la restitution, si le bureau de l'ASSO FL' ou un de ses représentants constate qu'un manuel est :

- non recouvert ou jugé légèrement endommagé engendre une pénalité de 5€ par manuel
- jugé moyennement endommagé engendre une pénalité de 15€ par manuel
- jugé très endommagé engendre une pénalité de 20€ par manuel
- manquant ou jugé inutilisable engendre une pénalité de 40€ par manuel.

Article 9 - Facturation

Si L'emprunteur engendre une facturation supplémentaire il devra s'en acquitter sous 7 jours ouvrés.

Au delà, une majoration de 10€ par jours sera ajoutée à la dite facture.

Au delà de 30 jours l'ASSO FL' se réserve tout droit de poursuite judiciaire.

Article 10 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'emprunteur à tout moment en cas de fin de scolarité au lycée Gustave Eiffel.

Le prêteur se réserve la possibilité de résilier la convention en cas de mauvais usage des manuels.

La convention de résiliation devra être notifiée à l'autre partie par tous les moyens à sa disposition.

Article 11 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à le/...../ 2020

L'ASSO FL',
Signature

L'emprunteur,
Signature
(précédée de la mention "Lu et approuvé")